MAIRIE d'ARCHINGEAY

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARCHINGEAY

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la demande de *M. BOUDAUD Philippe* en date du 4.01.2022

CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation et le stationnement le mercredi 5 janvier 2022 « Rue de La Mairie » en raison des travaux effectués par le pétitionnaire « coulage de béton » au 18 rue de la mairie.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – Le Mercredi 5 janvier 2022 de 8h30 à 13h00, la circulation sera fermée à tous véhicules et piétons du « n° 20 au n°5 rue de la Mairie » durant les travaux précités.

Le stationnement est interdit sur cette zone.

<u>ARTICLE 2</u> – La signalisation, posée et entretenue par *M BOUDAUD Philippe* chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Le pétitionnaire est tenu de prévenir les riverains

ARTICLE 3- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à l'Entreprise chargé des travaux

- Monsieur le Maire d'ARCHINGEAY
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente- Maritime
- Monsieur BOUDAUD Philippe

Fait à Archingeay, le 4.01.2022

Rémi LAMARE, Le Maire

